

Groupe des Etats d'Afrique  
des Caraïbes et du Pacifique  
(Groupe ACP)



African, Caribbean and  
Pacific Group of States  
(ACP Group)

**ACP/00/011/18 FINAL**  
**Dép. QPDH/DWS/cko**

**Lomé, le 30 mai 2018**

**MANDAT DE NÉGOCIATION ACP**  
**SUR UN ACCORD DE PARTENARIAT POST-COTONOU AVEC L'UNION EUROPÉENNE**  
**Adopté le 30 mai 2018 par la 107<sup>e</sup> session du Conseil des ministres ACP**  
**tenue à Lomé (Togo)**

## TABLE DES MATIERES

<b>PARTIE I</b>	<b>CONTEXTE .....</b>	<b>2</b>
<b>PARTIE II</b>	<b>PRINCIPES DIRECTEURS POUR LES NÉGOCIATIONS .....</b>	<b>6</b>
<b>PARTIE III</b>	<b>OBJECTIFS D'UN ACCORD POST-COTONOU .....</b>	<b>7</b>
<b>PARTIE IV</b>	<b>THÈMES TRANSVERSAUX .....</b>	<b>9</b>
	A. Renforcement des capacités .....	10
	B. Vulnérabilité et renforcement de la résilience.....	10
	C. Océans et mers.....	11
	D. Changement climatique .....	12
	E. Égalité entre les hommes et les femmes.....	12
	F. Santé.....	13
	G. Jeunesse et dividende démographique.....	14
	H. Culture et développement.....	15
	I. Paix, sécurité et démocratie .....	15
<b>PARTIE V</b>	<b>PILERS THÉMATIQUES STRATÉGIQUES.....</b>	<b>17</b>
<b>PILIER 1 :</b>	<b>COMMERCE, INVESTISSEMENT, INDUSTRIALISATION ET SERVICES .....</b>	<b>17</b>
1.	CONTEXTE.....	17
2.	OBJECTIFS SPÉCIFIQUES .....	18
3.	DOMAINES DE COOPÉRATION .....	19
	A. Commerce des biens et services.....	19
	B. Investissement .....	20
	C. Industrialisation.....	22
<b>PILIER 2:</b>	<b>COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT, TECHNOLOGIE, SCIENCE, INNOVATION ET RECHERCHE.....</b>	<b>24</b>
1.	CONTEXTE.....	24
2.	OBJECTIFS SPECIFIQUES .....	24
3.	COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT.....	25
	A. Acquis de la coopération pour le financement du développement .....	25
	B. Coopération intra-ACP .....	26
	C. Dispositions institutionnelles.....	26
	D. Principaux domaines identifiés en vue d'un appui au financement du développement.....	27
	E. Technologie, science, innovation et recherche .....	30
	F. Recherche et innovation en vue de renforcer les systèmes de santé .....	32
<b>PILIER 3 : DIALOGUE POLITIQUE ET PLAIDOYER .....</b>	<b>33</b>	
1.	CONTEXTE.....	33
2.	OBJECTIFS SPÉCIFIQUES .....	33
3.	PRINCIPES DIRECTEURS DU DIALOGUE POLITIQUE .....	34
4.	DOMAINES DE COOPERATION .....	34
	A. Dialogue politique et ODD .....	34
	B. Paix et la sécurité .....	35
	C. Processus de dialogue politique .....	37
	D. Dialogue politique et migration .....	38
	E. Plaidoyer.....	39
	F. Acteurs du dialogue politique.....	39
<b>PARTIE VI</b>	<b>DISPOSITIONS RELATIVES AUX PMD, PDSL, PEID, PRI ET PRIFE.....</b>	<b>39</b>
<b>PARTIE VII</b>	<b>PARTIES/ACTEURS .....</b>	<b>40</b>
<b>PARTIE VIII</b>	<b>CADRE INSTITUTIONNEL.....</b>	<b>40</b>
<b>PARTIE IX</b>	<b>DISPOSITIONS FINALES.....</b>	<b>41</b>

**MANDAT DE NÉGOCIATION ACP  
SUR UN ACCORD DE PARTENARIAT POST-COTONOU AVEC L'UNION EUROPÉENNE**

---

## **PARTIE I CONTEXTE**

1. L'Accord de partenariat de Cotonou conclu entre le Groupe des États ACP et l'Union européenne (UE) arrive à expiration le 29 février 2020. Conformément à l'article 95, paragraphe 4 de l'Accord de Cotonou, les négociations formelles sur un nouvel accord devraient être entamées d'ici août 2018. Dans le cadre des préparatifs en vue de ces négociations, les organes suprêmes du Groupe des États ACP, à savoir le Sommet des Chefs d'État et de gouvernement et le Conseil des ministres, ont adopté les principes fondamentaux, l'approche commune et le cadre politique qui sous-tendent la préparation et le déroulement du processus de négociation en vue d'un nouvel accord.<sup>1</sup> En application des décisions du Conseil, le Comité des ambassadeurs a mené un certain nombre d'activités destinées à guider les négociations. Parmi ces activités figurent notamment des missions de sensibilisation dans des capitales ACP et européennes, l'exécution de programmes conjoints en collaboration avec des agences de l'Organisation des Nations Unies (ONU), l'Union africaine (UA)<sup>2</sup>, des communautés économiques régionales (CER) et des organisations d'intégration régionale (OIR), des parlementaires, des acteurs du secteur privé et des acteurs non-étatiques (ANE), dans le respect des dispositions et des acquis de l'Accord de partenariat de Cotonou. Ainsi, le principe fondamental qui sous-tend les préparatifs des négociations a permis d'aboutir à une position commune selon laquelle les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique négocieront en tant qu'entité unifiée, avec les États membres de l'Union européenne et la Commission européenne sur la base d'un engagement unique en vue d'un nouvel accord.
2. Dans la perspective des négociations sur un nouvel accord global, le partenariat ACP-UE doit être réévalué à la lumière des réalités économiques et géopolitiques d'aujourd'hui, qui sont radicalement différentes de celles qui prévalaient en 1975 au moment de la signature de la première Convention de Lomé entre les 9 États membres de la CEE d'alors et les 46 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique.

---

<sup>1</sup> Voir : Communiqué de Waigani du 8e Sommet des Chefs d'État et de gouvernement ACP, Port Moresby (Papouasie-Nouvelle-Guinée), mai 2016 [ACP/28/046/16 FINAL]; « Vers le Groupe ACP que nous voulons », Bruxelles, mai 2017 [ACP/1/1/11/(Vol.1) 17 Rév.3] et Décision N° 2 /CV/17 de la 105<sup>e</sup> session du Conseil des ministres ACP, mai 2017 [ACP/25/012/17] relative aux trois piliers stratégiques sur lesquels doit reposer l'accord post-Cotonou.

3. Depuis lors, le nombre des membres est en effet passé à 79 pays pour le Groupe ACP, et à 28 pour l'UE, mais qui repassera à 27 après la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne au plus tard en mars 2019. Ces nouveaux États membres (d'un côté comme de l'autre) sont arrivés avec leurs propres priorités, d'où la nécessité d'adapter l'Accord de partenariat ACP-UE de temps à autre, afin de mieux faire face à ces nouvelles priorités. Par ailleurs, de nombreux États membres ACP figurent désormais dans la catégorie des pays à revenu intermédiaire (PRI), alors qu'ils restent confrontés à des défis structurels majeurs liés à la pauvreté, au sous-développement et à la vulnérabilité croissante qui affectent également les pays moins avancés (PMA). Toutefois, les pays ACP ont un dénominateur commun, à savoir leur objectif partagé de développement économique durable au bénéfice de leurs populations.
4. Par ailleurs, les États membres ayant adhéré plus récemment à l'UE n'entretiennent pas avec les pays ACP les mêmes liens historiques et les mêmes relations économiques et commerciales étroites que les membres fondateurs de la CEE. L'élargissement de l'UE aux pays de l'Est a ouvert la porte à des pays dont les liens avec les pays ACP n'ont été noués que récemment, principalement dans la foulée de leur adhésion à l'UE dans les années 1990, et qui influent sur l'orientation de la politique de développement de l'UE vis-à-vis du Groupe ACP. À cela s'ajoute le retrait attendu du Royaume-Uni de l'UE (Brexit) d'ici mars 2019, et l'impact qu'il aura sur les futures relations commerciales entre les pays ACP et le Royaume-Uni en dehors du régime communautaire. L'autre impact du Brexit sera la perte de la contribution du Royaume-Uni au budget du Fonds européen de développement (FED) et d'autres instruments éventuels qui pourraient être prévus dans l'accord post-Cotonou, sur la base du cadre financier pluriannuel 2021-2027 de l'UE. Les répercussions du Brexit pour les importateurs et exportateurs ACP devront être identifiées avec plus de précision et prises en compte dans les négociations sur l'après-Cotonou.
5. Les relations entre les différents pays ACP et entre les pays ACP et le reste du monde ont profondément changé. En effet, une importance croissante est accordée à la coopération Sud-Sud et à l'intégration régionale, comme en témoignent différentes initiatives telles que les unions douanières, les zones de libre-échange et les projets infrastructurels régionaux. Ces pays entretiennent également des relations plus directes avec des puissances mondiales émergentes, dans l'optique de concrétiser leurs nobles aspirations au développement national et régional.
6. À l'échelle mondiale, l'on observe une prise de conscience croissante des interdépendances accrues et de la nécessité de coopérer pour faire face aux défis de la pauvreté et du sous-développement dans un cadre multilatéral, illustrée par les nombreux sommets et conférences qui se sont tenus sous l'égide de l'ONU au cours des deux dernières décennies, sur des problématiques telles que le développement en général, l'environnement, le changement climatique, la santé, la migration, l'emploi des jeunes et l'autonomisation des femmes.

7. À l'échelle mondiale, les priorités de développement ne cessent d'évoluer, et les objectifs du millénaire pour le développement (OMD) définis par les Nations Unies ont fait place au Programme des Nations Unies pour le développement à l'horizon 2030 et aux objectifs de développement durable (ODD). Partout dans le monde, l'accent est mis sur la nécessité de répondre aux besoins financiers et de combler les déficits de financement, afin de promouvoir le respect des engagements pris dans les documents issus des conférences de haut niveau. Le Plan d'action d'Addis-Abeba a été la dernière expression d'une détermination à revoir les pratiques internationales en matière de financement et à générer des investissements permettant de faire face à un certain nombre d'enjeux économiques, sociaux et environnementaux.
8. Parmi les évolutions importantes qui influent sur la dynamique du Groupe ACP et constituent, par conséquent, des facteurs de changement figurent notamment l'essor économique et politique de l'Afrique, les changements dynamiques intervenus dans les régions Caraïbes et Pacifique, les mutations dans l'économie et les relations de pouvoir au niveau mondial, ainsi que l'évolution des orientations politiques de l'UE.
9. Le renforcement des accords d'intégration africains et des institutions qui y sont liées a engendré un intérêt international accru pour l'Afrique, qui compte actuellement le plus grand nombre de PMA au sein du Groupe ACP. En raison de ses vastes ressources naturelles, de sa biodiversité et de son potentiel de croissance, l'Afrique est devenue le continent de prédilection pour la plupart des investisseurs. En plus d'une croissance économique rapide et ininterrompue au cours des deux dernières décennies, juste derrière l'Asie, elle devrait disposer d'une main-d'œuvre forte de 1,1 milliard de personnes à l'horizon 2040, soit l'équivalent de celle de la Chine et de l'Inde. L'amélioration des résultats économiques du continent a modifié le regard que lui portent les décideurs et les partenaires. Toutefois, il y subsiste des défis économiques considérables.
10. Bien que la région Caraïbes enregistre une tendance générale à la croissance économique et à l'amélioration de ses infrastructures, qui résultent largement d'une expansion du secteur des services, elle demeure confrontée à des défis sociétaux considérables. Caractérisée par de petites économies ouvertes, des économies d'échelle, des niveaux élevés d'endettement, des perspectives limitées pour une diversification future de l'économie et une exposition accrue aux défis d'ordre environnemental, la région a vu ses vulnérabilités inhérentes et exogènes s'accroître. En dépit des progrès réalisés dans certains domaines du développement humain, la pauvreté et l'inégalité des revenus persistent, la criminalité transfrontalière fragilise les efforts visant à assurer la sécurité des populations, et le chômage des jeunes reste élevé. Ces défis concernent en particulier Haïti, classé parmi les pays les moins avancés. Le passage de la plupart des États de la région à la catégorie de pays à revenu intermédiaire ou élevé est certes salubre, mais demeure fragile et ne facilite pas l'accès au financement du développement. Pour la région, le partenariat ACP-UE constitue toujours un volet précieux des efforts actuels destinés à promouvoir le développement à l'échelle nationale et régionale.

11. Bien qu'ayant accompli de réels progrès dans le domaine économique et social, les Etats insulaires du Pacifique restent confrontés à des défis de développement uniques et communs en raison de leur petite taille, de leur éloignement et de leur vulnérabilité aux chocs naturels. La présence de ces pays au sein du Groupe ACP reste cruciale pour leur donner une voix au niveau ACP-UE et sur la scène internationale.
12. L'évolution des relations économiques et de pouvoir au niveau mondial - notamment la montée en puissance des BRICS, MINT, CIVETS<sup>2</sup> et d'autres configurations d'économies émergentes - a ouvert de nouvelles possibilités de commerce, d'investissements et de marchés, et suscité une concurrence accrue pour les ressources ACP. L'Asie, l'Amérique du Sud, l'Afrique et l'Europe orientale connaissent la croissance et deviennent une composante de plus en plus importante de l'économie mondiale, ce qui en fait des partenaires potentiellement intéressants pour le Groupe ACP.<sup>3</sup>
13. L'autonomisation des femmes et l'égalité homme-femme font partie intégrante des mesures permettant de réaliser la croissance inclusive et durable. L'article 31 de l'Accord de Cotonou établit l'égalité homme-femme comme l'une des valeurs clés de la coopération. L'accord post-Cotonou nécessitera qu'un engagement soit souscrit pour intégrer l'égalité entre les hommes et les femmes dans toutes les activités et politiques à travers un cadre juridique permettant de promouvoir la justice et l'inclusion, une économie au service de tous et un environnement durable et partagé en faveur des générations actuelles et à venir.

---

<sup>2</sup>**BRICS** (Brésil, Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud) ; **MINT** (Mexique, Indonésie, Nigeria et Turquie) ; **CIVETS** (Colombie, Indonésie, Vietnam, Égypte, Turquie et Afrique du Sud)

<sup>3</sup> Les paragraphes 5 à 12 sont extraits de la page 9 du rapport du Groupe d'éminentes personnalités ACP.

## PARTIE II PRINCIPES DIRECTEURS POUR LES NÉGOCIATIONS

14. Les principales orientations politiques du Groupe ACP découlent des déclarations adoptées lors des deux derniers Sommets des chefs d'État et de gouvernement ACP: la Déclaration de Sipopo du 7<sup>e</sup> Sommet tenu sur le thème "L'avenir du Groupe ACP dans un monde en mutation: défis et opportunités" fait valoir que la force, l'unité et la solidarité des Etats ACP contribueront à assurer l'avenir du Groupe face aux défis et aux opportunités découlant d'un monde en mutation et à renforcer la détermination à créer les conditions nécessaires pour faire du Groupe un acteur influent.
15. La Déclaration de Port Moresby du 8<sup>e</sup> Sommet, qui avait pour thème "*Repositionner le Groupe ACP pour répondre aux défis du développement durable*", et le Communiqué de Waigani sur les Perspectives d'avenir du Groupe des États ACP reconnaissent et saluent le rôle important que l'Accord de Cotonou a joué dans la promotion et la pérennisation des relations ACP-UE, et soulignent la volonté de renouveler et de renforcer le partenariat ACP-UE à travers un accord juridiquement contraignant faisant fond sur les acquis de l'Accord de Cotonou.
16. La vision du Groupe ACP telle que reflétée dans le document-cadre d'orientation intitulé « **Vers le Groupe ACP que nous voulons** », est de « *devenir une organisation transcontinentale de premier plan, travaillant de manière solidaire afin d'améliorer les niveaux de vie de ses communautés grâce à la coopération Sud-Sud et Nord-Sud. La mission du Groupe est d'accélérer la promotion politique, économique et sociale de ses peuples grâce à la bonne gouvernance, l'éradication de la pauvreté, la promotion des échanges, le développement durable et l'intégration équitable dans l'économie mondiale.* »
17. La vision et la mission du Groupe ACP guideront et serviront de fondement pour la démarche que le Groupe ACP adoptera lors des négociations.
18. L'accord doit assurer le maintien et la consolidation des acquis de l'Accord de Cotonou, s'inscrire dans un cadre de négociation et un engagement uniques, et se fonder sur l'égalité et le respect mutuel, l'inclusivité du processus de développement et son appropriation par les parties, ainsi que le dialogue politique et économique.
19. Le principal objectif de la coopération ACP-UE , énoncé dans la partie I de l'Accord de Cotonou, à savoir la réduction et, à terme, l'éradication de la pauvreté, en cohérence avec les objectifs de développement durable et d'intégration progressive des pays ACP dans l'économie mondiale, reste pertinent.

### **PARTIE III OBJECTIFS D'UN ACCORD POST-COTONOU**

20. Le principal objectif d'un Accord post-Cotonou sera de contribuer à la réalisation du développement économique durable dans tous les pays ACP, conformément aux dispositions de l'Agenda 2030 et aux ODD, par le biais d'un partenariat politique renforcé et approfondi, et avec un Groupe ACP jouant plus efficacement son rôle d'acteur mondial.
21. L'Accord de partenariat post-Cotonou doit être sous-tendu par les objectifs spécifiques ci-après :
- a) l'utilisation de l'Agenda 2030 et des ODD comme cadre global de développement, et la prise en compte d'autres initiatives telles que le Plan d'action d'Addis-Abeba, l'Accord de Paris sur le changement climatique, la Déclaration des Nations Unies relative au droit au développement, ainsi que d'autres programmes continentaux et régionaux élaborés en Afrique, dans les Caraïbes et le Pacifique ;
  - b) l'engagement en faveur de la paix et de la sécurité, de la reconstruction et de la réhabilitation post-conflit, étant donné le rôle déterminant de ces problématiques dans le développement durable, et vice-versa ;
  - c) la promotion de l'intégration régionale et du respect des principes de subsidiarité, de complémentarité et de proportionnalité par rapport aux organisations régionales et continentales, ainsi que la préservation des caractéristiques géographiques et géopolitiques du Groupe ACP ;
  - d) un soutien sans équivoque au multilatéralisme et à un ordre mondial juste, équitable et fondé sur des règles, de nature à faciliter le dialogue international sur les préoccupations et défis mondiaux, ainsi que leur règlement, y compris le rejet des mesures coercitives unilatérales contraires au droit international et des listes noires et certifications affectant les États ACP ;
  - e) la promotion d'un régime commercial préférentiel, y compris ceux existant entre les pays ACP, tels qu'envisagés par le Marché unique de la CARICOM (CSME) ou la zone de libre-échange continentale (ZLEC) africaine. Même si certains pays ont enregistré de meilleurs résultats dans le cadre des accords de partenariat économique (APE) avec l'Union européenne, le nouvel accord doit comporter des dispositions permettant aux autres États ACP signataires d'améliorer également leurs résultats commerciaux ;



- f) l'accroissement du rôle du secteur privé dans la transformation économique et sociale des Etats membres ACP, notamment à travers l'amélioration du climat des affaires pour le développement du secteur privé ; le développement et le renforcement de l'entrepreneuriat, ainsi que les micro-, petites et moyennes entreprises (MPME) ; l'amélioration de l'accès au financement pour les MPME ; et le renforcement de la compétitivité et de l'accès des MPME aux marchés nationaux, régionaux et mondiaux ;
  
- g) la mise en place d'un mécanisme de financement pluriannuel spécifique en faveur de tous les États ACP, y compris ceux qui ont été ou seront reclassés dans la catégorie des pays à revenu intermédiaire, garantissant des ressources substantielles et prévisibles pour le financement des objectifs de développement, et prenant en compte les principes convenus au niveau international au titre de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide. Les besoins de toutes les catégories d'États ACP doivent être pris en compte. Il convient tout particulièrement de veiller à ce que les modalités de la coopération au développement ne pénalisent pas les pays qui passent de la catégorie des pays à faible revenu à celle des pays à revenu intermédiaire, et tiennent compte de leurs vulnérabilités ;
  
- h) l'inclusivité dans l'élaboration des politiques, les processus décisionnels et la mise en œuvre des programmes en coopération avec les acteurs non étatiques, ainsi que et la promotion de la coopération culturelle dans la lutte contre les extrémismes violents, le racisme et la xénophobie ; et
  
- i) le renforcement des accords commerciaux préférentiels en matière de biens et services, ainsi que les dispositions des APE et des APE intérimaires relatives à la coopération au développement, notamment pour faire en sorte que les Etats ACP tirent des avantages commerciaux accrus et en matière de développement, comme prévu dans les APE.

## **PARTIE V THÈMES TRANSVERSAUX**

125. Les thèmes transversaux (TT) dans le contexte du présent mandat sont les questions que le Groupe ACP considère comme essentielles pour la définition, l'élaboration, la conception et la mise en œuvre des politiques et programmes de développement. Par conséquent, les thèmes transversaux, bien qu'ils soient susceptibles de constituer des objectifs spécifiques en soi, couvrent tous les domaines de développement et renforcent tous les autres buts ou objectifs du développement. Les questions transversales revêtent également un caractère et un impact multidimensionnels et transfrontaliers.
126. L'Accord post-Cotonou devrait faire en sorte que tous les piliers aient un impact positif sur les thèmes transversaux. Bien que la liste des thèmes transversaux proposée ici ne soit pas exhaustive, elle reflète les questions que le Groupe ACP considère actuellement comme essentielles à la réalisation de tous les autres thèmes.
127. À titre d'exemple, bien que la quête de termes de l'échange plus équitables, d'un accès aux marchés ou de l'industrialisation soit une question importante, elle ne peut aboutir sans la participation active de populations en bonne santé en tant que producteurs et consommateurs.
128. Les thèmes transversaux traitent aussi de la manière dont des objectifs de développement spécifiques influencent d'autres objectifs globaux. Un exemple clair est l'industrialisation et son impact sur l'environnement et le changement climatique. Cela implique que les politiques d'industrialisation, objectifs nobles, doivent toutefois viser l'objectif global de promouvoir l'économie verte, de protéger l'environnement et de réduire ou d'inverser le changement climatique créé par l'homme.
129. Les thèmes transversaux offriront aussi au Groupe ACP et à l'Union européenne une plateforme ou un instrument pour le traitement des principaux enjeux mondiaux, en particulier le changement climatique et les ressources communes telles que les océans, qui sont essentielles à la survie et à la préservation de la vie sur la planète Terre.
130. Compte tenu de ce qui précède, les thèmes transversaux que le Groupe ACP inclura dans l'Accord post-Cotonou sont les suivants:
  - a. le renforcement des capacités
  - b. la vulnérabilité et le renforcement de la résilience;
  - c. les océans et les mers;
  - d. le changement climatique ;
  - e. l'égalité entre les sexes ;
  - f. la santé;
  - g. la jeunesse et le dividende démographique ;
  - h. la culture et le développement ;
  - i. la paix, la sécurité et la démocratie.

## **A. Renforcement des capacités**

131. Le renforcement des ressources humaines est essentiel pour toutes les interventions dans le domaine du développement. L'objectif ultime du Groupe ACP est de faire en sorte que toutes ses interventions et ses engagements dans ce domaine soient « axés sur l'individu », en dotant tous les citoyens ACP des outils et des compétences requis pour comprendre, accéder aux informations, connaissances et formations requises pour être efficaces, et adopter les comportements idoines pour induire les changements souhaités en termes de développement. Ce processus, qui cible des segments spécifiques de la population (comme les jeunes, les personnes ayant des besoins spéciaux), devrait englober la mise en place de cadres organisationnels, institutionnels et juridiques dont les pays ont besoin pour renforcer leurs capacités à tous les niveaux et dans tous les secteurs.
132. L'objectif de développement durable n° 17.9 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 est le principal domaine bénéficiaire des actions de renforcement des capacités, et vise à « *Apporter, à l'échelon international, un soutien accru pour assurer le renforcement efficace et ciblé des capacités des pays en développement et appuyer ainsi les plans nationaux visant à atteindre tous les objectifs de développement durable, notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire.* » Le renforcement des capacités est également évoqué au titre de l'objectif 17.8 de ce même programme, qui vise à « faire en sorte que la banque de technologies et le mécanisme de renforcement des capacités scientifiques et technologiques et des capacités d'innovation des pays les moins avancés soient pleinement opérationnels d'ici à 2017. »

## **B. Vulnérabilité et renforcement de la résilience**

133. Du fait de facteurs culturels, de nombreux États ACP, dont plusieurs sont des pays à faible revenu, sont soumis à des chocs exogènes très divers tels que les fortes variations des termes de leurs échanges et de la demande de leurs produits d'exportation, les catastrophes naturelles, l'instabilité et les crises politiques, ainsi que les flux financiers instables. Chacun de ces facteurs, ou une combinaison de ceux-ci, peut réduire à néant les bénéfices découlant d'autres interventions dans le domaine du développement durable, étant donné que ces pays ne disposent pas nécessairement des ressources, instruments et marges de manoeuvre leur permettant d'absorber ou d'atténuer ces chocs, ni des capacités institutionnelles nécessaires pour leur gestion.
134. L'accord post-Cotonou doit mettre en place des mécanismes de mise en œuvre et de financement des objectifs énoncés lors de diverses conférences de haut niveau, notamment dans le Plan d'action d'Addis-Abeba pour le financement des ODD, la Voie à suivre de Samoa et l'Accord de Paris sur le changement climatique.

### C. Océans et mers

135. Les océans et les ressources marines sont menacés, notamment par la surpêche, le changement climatique, l'acidification, la pollution et le déclin de la biodiversité, et appellent une attention collective et urgente des partenaires qui coopèrent et agissent aux niveaux international, régional et national. Le nouvel accord comportera des dispositions destinées à renforcer la mise en œuvre des cadres de gouvernance des océans, afin que ceux-ci puissent résister plus efficacement à la pression exercée sur eux, conformément à l'ODD 14. Ces dispositions viseront notamment à :
- i. combattre la criminalité en mer et, en particulier, à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) et la piraterie, à travers le renforcement des capacités des États membres en termes de connaissance du domaine maritime et de mise en œuvre ;
  - ii. promouvoir la coopération au niveau des organisations régionales compétentes pour la gestion de la pêche et dans d'autres enceintes internationales, en vue notamment d'améliorer la gestion durable des stocks de poissons, la conservation des espèces menacées, et la protection des écosystèmes marins vulnérables ; et
  - iii. lutter contre la pollution marine.
136. Le nouvel accord reconnaîtra le caractère central de la Convention sur le droit de la mer et d'autres accords connexes sur la gouvernance des océans. Dès lors, les parties devront s'accorder à renforcer les capacités de mise en œuvre au niveau régional et national afin de promouvoir l'utilisation durable des océans
137. Afin de combler les lacunes liées aux cadres de gouvernance des océans, l'accord renforcera les modalités de collaboration au niveau international, notamment en ce qui concerne la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des juridictions nationales et d'autres questions nouvelles, telles que la menace de la hausse du niveau de la mer sur la ligne de base des frontières maritimes des États côtiers.
138. L'accord comportera en outre des dispositions visant à favoriser l'harmonisation et la mise en œuvre coordonnée des actions au niveau international, régional et national, de manière à accroître la complémentarité et à créer des synergies.
139. Des consultations de haut niveau, y compris au niveau ministériel, pourraient être menées pour promouvoir et renforcer la coopération dans le domaine de la pêche, de l'économie bleue et de la gouvernance des océans.

## **D. Changement climatique**

140. Les effets négatifs du changement et des phénomènes climatiques, notamment l'érosion côtière, les cyclones, les sécheresses, les inondations, les ouragans et les phénomènes météorologiques extrêmes continuent de porter un lourd préjudice à la vie et aux moyens d'existence de millions de personnes dans les pays ACP, et d'affecter négativement l'économie de nombreux États ACP vulnérables, notamment les petits États insulaires en développement, les États côtiers de faible altitude, les pays forestiers, les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral d'Afrique. Dès lors, l'impact du changement climatique constitue un défi environnemental mondial majeur et une menace à la réalisation du programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030, en particulier l'objectif 13 « *Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions* ».
141. L'accord post-2020 doit appuyer et renforcer la capacité des pays ACP à mettre en œuvre l'Accord de Paris, adopté en décembre 2015, en mettant l'accent sur l'adaptation, l'atténuation, la gestion des risques de catastrophes, le renforcement des capacités, l'intégration du changement climatique dans les stratégies de développement, l'amélioration des services d'informations climatiques et météorologiques ainsi que la fourniture de ressources financières suffisantes et prévisibles pour la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national. L'accord devra également viser à appuyer le renforcement du profil politique et la sensibilisation sur la question du changement climatique et son impact à travers un dialogue politique approprié.
142. Étant donné que les effets cumulés des contributions déterminées au niveau national ne sont pas encore suffisants pour tracer un profil d'évolution vers la réalisation de l'objectif mondial à long terme de limiter à moins de 2°C la hausse de la température moyenne par rapport aux niveaux préindustriels, et de poursuivre l'action menée pour limiter cette hausse à 1,5° C, l'accord renforcera et soutiendra les efforts destinés à réaliser l'ambition de limiter la hausse de la température moyenne de la planète, conformément à l'Accord de Paris.

## **E. Égalité entre les hommes et les femmes**

143. L'ODD n° 5 reconnaît qu'il existe des inégalités entre les hommes et les femmes, que les femmes sont tenues à l'écart des opportunités et privées de leurs droits fondamentaux, et que des cadres juridiques doivent être établis pour autonomiser les femmes et les filles, et lutter contre des pratiques discriminatoires sexospécifiques profondément enracinées, résultant souvent de structures et normes sociales patriarcales. Le cadre ACP-UE post-2020 pour l'égalité entre les sexes devrait mettre à la disposition des femmes une plateforme visible et ouverte pour traiter des questions concernant notamment : (a) la santé sexuelle et reproductive ; (b) les programmes de coopération au développement ; (c) les violences domestiques ; (d) l'absence d'opportunités sociales, économiques et politiques ; (e) la traite des êtres humains et le trafic de migrants ; (f) le dialogue politique ; et (g) l'implication du secteur privé dans les secteurs du commerce et des services, en particulier les microentreprises.

## F. Santé

144. L'amélioration des systèmes sanitaires, notamment en ce qui concerne l'accès à des services de soins de santé complets et qualitatifs, demeure un réel enjeu de développement pour bon nombre de pays ACP.
145. Les deux dernières décennies ont été marquées par une prise de conscience croissante au niveau international concernant l'importance que revêt le bon fonctionnement des systèmes sanitaires nationaux, ainsi que la mise en œuvre du règlement sanitaire international. Des travailleurs de la santé mieux formés et motivés, des politiques appropriées et adéquates, des financements suffisants, des technologies et des infrastructures opérationnelles et une logistique efficace sont tous autant de facteurs essentiels non pas seulement pour mener à terme les aspects en suspens des objectifs du millénaire pour le développement (OMD) liés à la santé, mais aussi pour réaliser une couverture universelle et équitable des objectifs de développement durable. Pour ce faire, les interventions dans le secteur sanitaire requièrent une approche multisectorielle, conformément à l'ODD 3.
146. Deux évolutions ont permis de porter une attention particulière aux difficultés auxquelles les systèmes sanitaires sont confrontés. La première concerne l'épidémie à virus Ebola survenue en Afrique de l'Ouest en 2014-2015. La durée et les conséquences dévastatrices de cette épidémie ont mis à nu les faiblesses des systèmes et des règlements sanitaires des différents pays de la région. Toutefois, la riposte précoce désespérément insuffisante à cette épidémie a déclenché à l'échelle internationale une prise de conscience au sujet de l'importance du renforcement des systèmes sanitaires.
147. La deuxième évolution a trait à l'apparition des maladies non transmissibles, telles que les maladies cardiovasculaires et le diabète, qui menacent le bien-être des populations ACP. En cas de négligence, ces maladies pourraient compromettre les systèmes sanitaires et leur financement au cours des deux prochaines années. À terme, cette situation pourrait affecter gravement les économies des pays concernés.
148. Dès lors, le nouvel accord doit davantage mettre l'accent sur l'accès équitable aux soins de santé et continuer de soutenir les efforts en vue d'une couverture sanitaire universelle (CSU) dans tous les pays ACP, en s'appuyant sur des systèmes sanitaires robustes et efficaces capables de prévenir et de lutter contre les maladies transmissibles et non transmissibles.

## **G. Jeunesse et dividende démographique**

149. Selon les « Perspectives de la population mondiale - Révision 2017 », la population mondiale devrait passer de sa taille actuelle de 7,6 milliards de personnes à 8,6 milliards en 2030, à 9,8 milliards en 2050 et à 11,2 milliards en 2100. La majeure partie de cette croissance démographique sera enregistrée dans les pays les moins avancés, les pays en développement et les pays à revenu intermédiaire, dont la plupart sont membres du Groupe ACP. La population mondiale s'accroît chaque année d'environ 83 millions de personnes, et cette tendance devrait se poursuivre, même dans l'hypothèse d'un recul continu du taux de fécondité. Subvenir aux besoins de cette population jeune constituera le défi le plus pressant pour les gouvernements de nombreux États ACP pendant de nombreuses années.
150. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) estime que le développement durable ne peut être réalisé sans faire en sorte que tous les hommes et femmes, tous les garçons et filles jouissent de leur dignité et de leurs droits humains pour accroître leurs compétences, garantir leur santé et leurs droits en matière de reproduction, trouver un emploi décent, et participer à la croissance économique. Pour élaborer des politiques et réaliser des investissements permettant d'assurer un tel avenir, les gouvernements doivent connaître la structure de leurs populations actuelles et futures en termes de taille, de sexe, de localisation et d'âge.
151. Les pays disposant de la meilleure opportunité démographique pour le développement sont ceux qui entrent dans une phase où la population en âge de travailler est en bonne santé, possède une éducation de qualité, occupe des emplois décents et a à sa charge une part plus faible d'enfants. Un nombre réduit d'enfants par ménage débouche généralement sur un investissement accru par enfant, une plus grande liberté pour les femmes d'exercer un emploi dans le secteur formel et des épargnes plus importantes pour les vieux jours. Lorsque c'est le cas, le gain économique peut être considérable. Il s'agit du dividende démographique.
152. L'ODD 8 vise à promouvoir la croissance économique soutenue, inclusive, et durable, le plein emploi productif et le travail décent pour tous. Dans ce contexte, l'accord ACP-UE pour l'après-2020 doit viser à entreprendre, à mettre en œuvre et à soutenir des réformes structurelles dans les systèmes économiques et sociaux afin de créer des opportunités d'emploi décent en faveur d'une population jeune émergente.
153. Dès lors, l'accord post-Cotonou doit instituer des cadres destinés à appuyer activement les processus consultatifs avec les représentants des jeunes au titre des programmes de coopération ACP-UE au niveau tous-ACP et régional sur des questions telles que la migration, le changement climatique, la culture entrepreneuriale, le dialogue politique, en particulier par rapport aux difficultés actuelles.

## **H. Culture et développement**

154. Entre 2007 et 2017, le Groupe des États ACP et l'Union européenne ont appuyé le secteur culturel ACP dans le cadre de trois programmes mis en œuvre par le Secrétariat ACP et financé sur les ressources intra-ACP des 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> FED, à hauteur de 44,3 millions d'euros. L'évaluation externe des programmes menée en 2016 a montré que la dimension intra-ACP des programmes a permis de renforcer les liens et les échanges entre les opérateurs de différents pays, de mutualiser les ressources, de promouvoir la diversité culturelle et d'élargir les publics et les marchés culturels dans les pays ACP. Par ailleurs, les outils mis au point dans le cadre de l'observatoire culturel ACP ont servi à atteindre les décideurs politiques et les professionnels de la culture, ainsi qu'à partager des expériences au-delà des configurations géographiques et linguistiques habituelles du Groupe ACP, ce qui met en lumière l'importance de la coopération Sud-Sud.
155. Dans la déclaration adoptée lors de leur quatrième réunion tenue à Bruxelles en novembre 2017, les Ministres ACP de la Culture appellent notamment à préserver le multiculturalisme et le riche patrimoine culturel des États ACP, étant donné qu'ils favorisent la cohésion sociale et la paix ainsi que l'unité, la solidarité et les processus d'intégration du Groupe. Les Ministres ont également réitéré leur engagement à faire de la culture un instrument stratégique en vue de la réalisation des objectifs du programme de développement durable à l'horizon 2030. En outre, ils ont plaidé pour la prise en compte de la culture dans les stratégies nationales de développement et les politiques sectorielles, en particulier celles portant sur l'égalité entre les hommes et les femmes, l'éducation, le commerce, le tourisme, l'environnement, le changement climatique et la réduction des risques de catastrophe naturelle.
156. Conformément aux résultats de la 4<sup>e</sup> Conférence ministérielle, le nouvel accord devrait également accorder la priorité au renforcement des capacités ainsi qu'à la réglementation, à l'harmonisation, à la création d'emplois pour les jeunes et les femmes, à la protection du patrimoine culturel matériel et immatériel, au développement de l'entrepreneuriat et à la prise en compte de nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC) en tant que vecteurs du développement culturel.

## **I. Paix, sécurité et démocratie**

157. Dans la Déclaration de Sipopo, le Groupe ACP reconnaît que le développement durable ne peut être réalisé que dans un environnement caractérisé par la paix, la stabilité, la sécurité, la bonne gouvernance et le respect des droits de l'homme, les principes démocratiques et l'État de droit. Le Groupe reconnaît également la nécessité de remédier aux causes profondes de certains conflits et de l'instabilité dans ses États et régions membres.



158. Au titre de la Déclaration de Port Moresby, les États membres ACP se sont engagés à continuer d'œuvrer pour l'enracinement de la culture de la paix et de la démocratie, soulignant, à cet égard, le rôle central des organisations d'intégration régionale et l'importance de la coopération intra-ACP dans la promotion des architectures pour la paix et la sécurité régionales, ainsi que des mécanismes de dialogue et de réconciliation.
159. Compte tenu du rôle déterminant reconnu à la bonne gouvernance dans la réalisation des objectifs de développement et l'éradication de la pauvreté, le Groupe ACP s'emploiera sans cesse, dans le cadre de son partenariat, à renforcer davantage les institutions démocratiques afin de promouvoir une gestion plus transparente et plus responsable des ressources humaines, naturelles, économiques et financières en vue d'un développement équitable et durable.
160. Même si des progrès remarquables ont été enregistrés dans la résolution et la prévention des conflits, ainsi que dans l'ancrage des pratiques démocratiques et de l'Etat de droit, le Groupe ACP réitère son engagement à redoubler d'efforts dans le cadre de la coopération intra-ACP. Pour ce faire, il convient d'adopter et de renforcer certains principes généraux et un cadre de mise en œuvre systématique pour un dialogue politique intra-ACP renforcé, qui sous-tendront également les discussions du Groupe avec des tierces parties, sur la base du respect mutuel.
161. Le nouvel accord devrait soutenir les efforts que déploient les États ACP pour promouvoir la paix, la sécurité et la démocratie, conformément à l'ODD 16.

## PARTIE IV PILIERS THÉMATIQUES STRATÉGIQUES

### PILIER 1 : COMMERCE, INVESTISSEMENT, INDUSTRIALISATION ET SERVICES

#### 1. CONTEXTE

22. Le Groupe ACP réitère l'importance du commerce et de l'investissement ainsi que de l'industrialisation et des services pour la croissance économique et le développement de ses Etats membres. Bien que le commerce couvre à la fois la circulation des marchandises, des services et des personnes (en tant que prestataires de services), un accent accru sur les services permettrait une meilleure insertion des États ACP dans l'économie mondiale. De même, le fait d'accorder une importance particulière à l'industrialisation permettrait d'augmenter l'attrait et la rétention d'investissements nationaux et internationaux permettant des niveaux de production et de création d'emplois plus élevés, en particulier chez les jeunes et les femmes. Le Groupe ACP et l'UE devraient œuvrer ensemble à la formulation et à la mise en œuvre de politiques dans différents domaines clés, en ce qui concerne notamment l'appui aux secteurs agroindustriel et manufacturier, la valorisation des minéraux et la transformation en aval dans les pays ACP.
23. Par conséquent, l'objectif général de ce pilier est de mettre en œuvre des politiques commerciales, d'investissement, d'industrialisation et de développement des services qui répondraient positivement aux défis liés aux inégalités, à la pauvreté, au sous-développement et à la vulnérabilité dans l'aspiration commune au développement durable.
24. Les négociations commerciales doivent avoir pour objectif de garantir des termes de l'échange favorables pour les pays et régions ACP, de sorte à améliorer l'efficacité des Accords de partenariat économique (APE) et d'autres accords commerciaux et cadres de coopération commerciale existant entre l'UE et les régions ACP, au sein des régions ACP et entre les régions ACP, notamment le *Caribbean Single Market and Economy* – (CSME), le Marché et économie uniques du CARICOM (CSME) et la Zone de libre-échange continentale (ZLEC) africaine.
25. Le commerce, l'investissement, les progrès technologiques et les innovations sont la clé de la croissance durable et inclusive de l'économie verte dans les États ACP, y compris les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et, en particulier les petits Etats insulaires en développement (PEID) pour ce qui est des économies verte et bleue. Ils jouent en outre un rôle crucial dans le développement de secteurs importants pour le Groupe ACP tels que la pêche, l'agriculture, le tourisme et le transport maritime. Les considérations géostratégiques ouvrent par ailleurs de nouvelles frontières au développement des ressources marines,

notamment dans des domaines tels que l'aquaculture, la bioprospection, l'extraction minière sous-marine et les sources d'énergie.

26. Le Groupe ACP s'emploiera également à promouvoir des mesures et des politiques propices à la facilitation des échanges, notamment au développement des infrastructures qui sont essentiels pour le commerce et l'industrialisation.
27. Le Groupe ACP entreprendra en outre de promouvoir des mesures et des politiques visant à stimuler la croissance et le développement du secteur privé, en tant que principal moteur du développement économique de ses États membres.

## **2. OBJECTIFS SPECIFIQUES**

28. En ce qui concerne ce pilier, l'Accord post-Cotonou doit avoir pour objectifs de :
  - i. consolider l'intégration commerciale intra-ACP et la coopération en matière d'investissements afin de tirer parti de l'énorme population croissante des pays ACP et du potentiel de marché, conformément aux objectifs de l'Accord de Georgetown grâce à une meilleure participation aux chaînes de valeur et d'approvisionnement mondiales, régionales et nationales ;
  - ii. contribuer au renforcement des capacités de production, à l'amélioration de la productivité et de la compétitivité, de manière à faciliter la diversification des produits et l'accès aux marchés d'exportation;
  - iii. renforcer les dispositifs institutionnels nécessaires pour édifier et renforcer la capacité du secteur privé et des gouvernements à profiter des nouveaux accords commerciaux dans le cadre des Accords de partenariat économique (APE), ainsi que d'autres accords commerciaux régionaux et continentaux tels que le marché et l'économie uniques du CARICOM (CSME) et la Zone de libre-échange continentale (ZLEC) africaine ;
  - iv. apporter un appui en vue d'une exploitation accrue du potentiel du commerce des services entre les Etats ACP, d'une part, et entre les régions ACP et l'UE, d'autre part, y compris à travers la promotion d'initiatives de développement durable telles que la numérisation du secteur public pour améliorer la prestation de services, la productivité et le développement du secteur privé (DSP) ;
  - v. appuyer les mesures de nature à réduire les vulnérabilités et à renforcer la résilience des économies ;
  - vi. promouvoir les mesures politiques propres à inciter les institutions financières ACP (y compris les banques de développement) à élaborer des instruments destinés à étendre l'accès aux financements et à améliorer les systèmes de paiement pour le commerce et les investissements, y compris pour les micro, petites et moyennes entreprises (MPME) ; et
  - vii. permettre une meilleure exploitation du potentiel industriel des ressources naturelles ainsi que de l'économie verte et de l'économie bleue.
29. Afin d'atteindre ces objectifs, les Parties coopéreront dans les domaines identifiés ci-dessous pour promouvoir la transformation structurelle des économies ACP.

### 3. DOMAINES DE COOPERATION

#### A. Commerce des biens et services

30. Le Groupe ACP réaffirme sa détermination à instaurer un environnement propice à une productivité et une valorisation accrue des produits et services ACP, à l'amélioration de la compétitivité des échanges et à l'accroissement des investissements. À cet effet, le nouvel accord visera à :

- Commerce des biens

- i. faciliter la circulation des biens et des capitaux entre les pays ACP entre les régions ACP et l'UE, de sorte à aboutir à l'accroissement des investissements et des échanges, ainsi que le renforcement de l'intégration régionale et de la coopération interrégionale ;
- ii. accroître l'accès aux marchés pour les biens, y compris les biens culturels, aux marchés régionaux et de l'UE, afin d'optimiser les retombées des accords de commerciaux existants ;
- iii. soutenir les initiatives visant à réduire les barrières non tarifaires et autres mesures notamment les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et les obstacles techniques au commerce (OTC) ainsi que d'autres normes publiques et privées, les questions de métrologie et d'évaluation de conformité auxquels sont soumis les produits d'exportation ACP, en particulier les produits agricoles ; et
- iv. promouvoir des initiatives propres à réduire la dépendance des États ACP vis-à-vis des matières premières, et accroître la valeur ajoutée.

- Commerce des services

- v. faciliter le commerce des services, y compris la circulation des personnes physiques entre les régions ACP et l'UE, de sorte à favoriser l'accroissement des investissements et à renforcer l'intégration régionale et la coopération interrégionale ;
- vi. accroître l'accès aux marchés et le développement du secteur des services dans les pays ACP, et mettre en œuvre les accords commerciaux conformément aux dispositions de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) de l'Organisation mondiale du commerce ;
- vii. améliorer les cadres réglementaires et institutionnels pour différents modes de fourniture de services, et faciliter les échanges dans d'autres secteurs comme celui des industries créatives et des produits issus du savoir traditionnel, en conformité avec les dispositions des accords internationaux pertinents;

- viii. identifier les secteurs de services stratégiques dans lesquels il existe un potentiel de croissance commerciale et qui, une fois libéralisés, pourront générer d'importants avantages et libérer ainsi le potentiel des États ACP en termes de croissance et de rendement industriel ; et identifier les secteurs de services essentiels ayant un potentiel commercial à croissance rapide, et identifier le secteur des services stratégiques qui, lorsqu'il sera libéralisé, pourrait générer d'importants avantages et donc libérer le potentiel de croissance et la performance industrielle des États ACP ;
- ix. renforcer le plaidoyer et la prise de conscience du rôle majeur que le secteur des services joue dans le développement.

31. Le nouvel accord devra viser à traiter les questions touchant aux échanges, aux investissements et à l'industrialisation, y compris le changement climatique, les catastrophes naturelles, les mesures fiscales et monétaires, les flux financiers illicites et le Brexit, étant entendu que les initiatives visant à appuyer les réformes nécessaires doivent être transparentes, inclusives, équilibrées et constructives pour tous les Etats.

## **B. Investissement**

32. Les défis croissants auxquels les pays ACP sont confrontés à ce jour sur le plan économique, social et environnemental mettent en lumière le rôle crucial de l'investissement en tant que facteur de croissance économique et sociale équitable. L'objectif général de l'élaboration d'une politique d'investissement consiste à mettre l'investissement au service de la croissance inclusive et du développement durable, en se focalisant sur l'adoption de législations, réglementations et politiques favorables au commerce, ainsi que sur la diminution des entraves administratives, grâce notamment au dialogue public-privé.

33. Le Groupe ACP s'emploiera à négocier avec l'UE sur la base des principes ci-après :

- i. les politiques d'investissement doivent être élaborées avec le concours de toutes les parties prenantes et s'intégrer dans un cadre institutionnel reposant sur l'État de droit, qui prend en compte les normes élevées de gouvernance publique et privée et favorise l'adoption de procédures prévisibles, efficaces et transparentes pour les investisseurs ;
- ii. les politiques d'investissement doivent régulièrement faire l'objet d'une révision afin de garantir leur efficacité et leur pertinence, et être adaptées à la dynamique évolutive du développement ;
- iii. les politiques d'investissement doivent être équilibrées dans le cadre de la mise en place des droits et obligations des États et des investisseurs dans l'intérêt du développement pour tous ;
- iv. chaque pays a le droit souverain de mettre en place des conditions d'entrée et de fonctionnement pour les investissements étrangers, sous réserve d'engagements internationaux, dans l'intérêt de la nation ;

- v. conformément à la stratégie de développement de chaque pays, les politiques d'investissement doivent mettre en place des conditions d'accès ouvertes, transparentes, stables et prévisibles pour les investissements ;
- vi. promouvoir une utilisation efficace de l'économie numérique en tant qu'instrument de facilitation des investissements ;
- vii. les politiques d'investissement doivent offrir une protection suffisante aux investisseurs établis, et le traitement réservé à ces derniers doit avoir un caractère non discriminatoire ;
- viii. les politiques visant à promouvoir et à faciliter les investissements doivent être harmonisées avec les objectifs de développement durable, et conçues de manière à réduire au maximum le risque de concurrence dommageable pour les investissements ; et
- ix. les politiques d'investissement doivent encourager et faciliter l'adoption et le respect des bonnes pratiques internationales en matière de responsabilité sociale et de bonne gouvernance des entreprises.

34. À cet égard, le nouvel accord devra viser à:

- i. mobiliser les investissements et faire en sorte qu'ils contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable ;
- ii. aider les pays ACP à se doter de politiques d'investissement axées sur leurs stratégies de développement respectives et caractérisées par une cohérence et une synergie aux niveaux national, régional et international ;
- iii. instaurer les conditions nécessaires pour attirer les investissements (tant nationaux qu'étrangers) dans les secteurs à forte valeur ajoutée ;
- iv. faciliter la circulation des personnes et des capitaux entre les États et régions ACP, et entre les régions ACP et l'UE, de manière à favoriser un surcroît d'investissement ;
- v. encourager et faciliter la participation des pays ACP aux forums d'investissement internationaux et régionaux, à travers des échanges d'informations ou un appui sous la forme d'une expertise logistique ou technique ;
- vi. aider les pays ACP à améliorer leurs cadres réglementaires pour la facilitation du commerce et à simplifier les procédures d'approbation en matière d'investissements.
- vii. renforcer les capacités des États et régions ACP, en comblant les écarts infrastructurels, en accroissant les investissements dans la mise en valeur du capital humain et en promouvant les services; et
- viii. promouvoir l'innovation, les transferts et la diffusion de technologies, pour le bénéfice mutuel des producteurs et des utilisateurs de connaissances technologiques et selon une approche propre à favoriser le bien-être social et économique, conformément aux dispositions de l'ADPIC.

### C. Industrialisation

35. L'objectif général de l'industrialisation est de répondre aux principaux défis qui s'imposent aux Etats ACP pour sortir leurs économies de la dépendance vis-à-vis des produits de base et favoriser l'émergence d'économies industrielles et fondées sur la valeur ajoutée et la connaissance. Pour créer des structures économiques fondées sur la connaissance et autonomes, les pays ACP devront s'appuyer sur les richesses nationales et régionales pour prospérer. Au titre du cadre post-2020, le Groupe ACP mettra un accent accru sur l'élargissement des perspectives industrielles, notamment en développant des liens et des activités à valeur ajoutée dans différents secteurs tels que l'agriculture et l'industrie extractive, et en soutenant les activités manufacturières.
36. L'accord post-Cotonou s'emploiera à promouvoir des politiques industrielles ciblées propres à instaurer des conditions propices à un accroissement du niveau des investissements publics et privés, et à promouvoir une économie industrielle à plus forte valeur ajoutée.
37. *La nouvelle approche du Groupe ACP en matière d'appui au développement des chaînes de valeur agricoles* permettra d'identifier et de développer les chaînes de valeur durables afin d'augmenter la production de produits à valeur ajoutée et de promouvoir la diversification, qui fait défaut dans la plupart des États ACP producteurs de produits de base.
38. Elle a donc pour objectif de relever les défis susmentionnés et de faciliter l'intégration dans les chaînes de valeur régionales, voire mondiales. Cette démarche est considérée comme une priorité essentielle pour doper la compétitivité des produits ACP et optimiser ainsi les avantages découlant des investissements et des accords commerciaux existants et futurs. Dans ce processus, l'accès à l'information est essentiel.
39. À cet effet, l'Accord comportera des dispositions visant à :
  - i. lever les obstacles qui entravent le développement industriel grâce à une amélioration de la productivité, par le biais notamment de l'élimination des contraintes qui pèsent sur l'offre, de la promotion de l'innovation, des transferts, de l'absorption et de la diffusion des technologies, ainsi que de l'amélioration du climat des affaires et des investissements ;
  - ii. renforcer la compétitivité en assouplissant les mesures commerciales qui augmentent le coût de l'activité économique, et en recherchant un soutien et des instruments techniques et financiers en vue d'accroître les capacités industrielles des entreprises, notamment les micro, petites et moyennes entreprises (MPME) ;
  - iii. consolider le développement du secteur privé par le biais notamment d'une formalisation du secteur informel ;

- iv. créer des liens par le biais de l'accroissement de la valeur ajoutée dans les pays possédant des richesses agricoles et minérales, notamment en augmentant les capacités des fournisseurs nationaux et en appuyant les activités en aval ;
- v. faciliter la mise en place de cadres, instruments et institutions destinés à faciliter l'innovation ainsi que le transfert, la diffusion et l'absorption des technologies à travers les investissements directs étrangers (IDE) ;
- vi. régler les questions relatives aux mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et aux obstacles techniques au commerce (OTC) ;
  
- vii. élaborer et mettre en œuvre des stratégies visant à améliorer, au niveau régional, la compétitivité des secteurs manufacturiers et des produits d'exportation de moyenne et haute technologie ;
- viii. établir un cadre pour les activités de promotion et d'appui aux pôles industriels, de sorte à favoriser le développement des MPME ;
  
- ix. appuyer les politiques visant à développer l'entrepreneuriat des jeunes et des femmes dans le cadre de leur autonomisation économique et de la promotion d'un développement inclusif ;
- x. faciliter le développement industriel en éliminant les obstacles nationaux aux échanges dans les services, en particulier dans le commerce transfrontalier, la logistique et les marchés financiers .
- xi. promouvoir une utilisation efficace de l'économie numérique en tant qu'instrument de facilitation des investissements ;
- xii. faciliter la création de pôles d'innovation et de centres de recherche sur le développement industriel.



## **PILIER 2: COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT, TECHNOLOGIE, SCIENCE, INNOVATION ET RECHERCHE**

### **1. CONTEXTE**

40. Étant donné que l'Accord de partenariat de Cotonou arrive bientôt à expiration, il est important de souligner que diverses activités sont encore en chantier au titre des engagements souscrits par les parties à cet Accord. Il s'agit notamment de la nécessité de faire en sorte que la coopération pour le financement du développement soit mieux ciblée, plus flexible et plus prévisible, et qu'elle respecte les principes de cogestion et de processus décisionnels conjoints. Il convient également de noter que la coopération au développement contribue aux avantages socioéconomiques découlant des investissements accrus dans la science et la technologie, ainsi que de la dynamique de croissance suscitée par le renforcement des capacités de recherche et d'innovation.
41. Le principal objectif du Groupe ACP demeure la réalisation d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable dans un environnement politique caractérisé par la paix, la sécurité et la stabilité. Le développement durable et la lutte contre la pauvreté demeurent les principaux objectifs du partenariat et constituent un droit humain fondamental.

### **2. OBJECTIFS SPECIFIQUES**

42. Dans le nouvel accord, « la coopération pour le financement du développement devra avoir pour objectif, par l'octroi de moyens de financement suffisants et prévisibles et une assistance technique appropriée, d'appuyer et de favoriser les efforts des Etats ACP visant à atteindre les objectifs définis dans le présent accord sur la base de l'intérêt mutuel et dans un esprit de partenariat ».
43. Tout en souscrivant aux principes qui sous-tendent le partenariat ACP-UE actuel, le Groupe ACP estime que le nouvel Accord devra également renforcer l'efficacité du partenariat en matière de financement du développement et de prévisibilité des flux financiers, tout en veillant à ce que l'aide publique au développement (APD) ne soit pas caractérisée par des conditionnalités non pertinentes et facilite la mise en œuvre de ces principes aussi bien dans leur esprit que dans leur intention.
44. Les dispositions du nouvel Accord sur la coopération relatives au financement du développement devront être renforcées. Le Groupe ACP appuie les principes fondamentaux actuels d'égalité des partenaires et d'appropriation des stratégies de développement.

### **3. COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT**

#### **A. Acquis de la coopération pour le financement du développement**

45. Le Groupe ACP est résolument favorable au maintien du Fonds européen de développement (FED) en tant que principal instrument financier de la coopération au développement ACP-UE . L'une des caractéristiques spécifiques du FED réside dans le fait qu'il est géré en dehors du budget général de l'UE.
46. En finançant les projets de développement sur le long terme, le FED a imprimé au partenariat le principe de prévisibilité des ressources indispensable au développement à long terme. Nul autre instrument de coopération au développement n'a institué un type de relations aussi élaborées, concrètes et positives.
47. En mettant à la disposition des pays ACP, sous forme de don, des allocations financières destinées à réaliser des programmes de développement, un appui aux frais de fonctionnement du Secrétariat ACP et un financement au titre de l'assistance technique, le FED a généré une culture particulière qui a permis de faire du partenariat ACP-UE un modèle unique de coopération au développement.

#### **(i) Cogestion de la coopération du développement**

48. La cogestion est une autre particularités du FED qui doit être maintenue. En effet, elle favorise le partage des responsabilités entre les agents d'exécution dans la réalisation de leurs missions respectives (Commission européenne, Ordonnateurs nationaux, régionaux et Intra-ACP et les Chefs de Délégation de l'UE dans les pays ACP).
49. Le Groupe ACP reconnaît et appuie le caractère central des décisions conjointes pour assurer une gestion plus efficace et plus efficiente de la coopération pour le financement du développement, d'où l'intérêt de renforcer le principe du partenariat inhérent aux relations ACP-UE.

#### **(ii) Prévisibilité des ressources**

50. La prévisibilité de l'aide est un facteur important du processus de programmation, qui contribue de façon significative à promouvoir la mise en œuvre durable des actions au niveau national, régional et tous-ACP. Il convient, dès lors, de renforcer cet aspect du financement du développement.
51. La fixation d'une période de temps définie pour chaque enveloppe financière constitue un pas positif vers des projections et une planification plus précises, qui s'avèrent essentielles pour appuyer les efforts en faveur du développement durable. Il s'agit de l'une des caractéristiques les plus positives du FED, qui doit être préservée.

52. Les avantages de l'appui budgétaire sont reconnus et étayés, d'où la nécessité de tout mettre en œuvre pour que le processus d'éligibilité soit simplifié afin de permettre, à terme, à tous les pays ACP de bénéficier de cet instrument qui a joué un rôle déterminant dans la réalisation des aspirations des pays ACP.
53. Il convient de veiller à ce que les revues à mi-parcours et en fin de parcours ne remettent pas en cause, par des mesures décidées unilatéralement par une partie, les efforts consentis par les pays en modifiant les stratégies de développement et les secteurs de concentration qui ont été convenus lors de la programmation des programmes indicatifs nationaux (PIN) et des programmes indicatifs régionaux (PIR).

### **B. Coopération intra-ACP**

54. Le programme intra-ACP est devenu, au fil du temps, un instrument très important et intégral dans le partenariat ACP-UE.
55. La coopération intra-ACP a permis de financer de nombreux projets et programmes qui sont en cohérence avec les OMD et contribuent à renforcer la coopération parmi et entre les régions. Elle devra évoluer pour prendre davantage en compte les ODD.
56. La coopération intra-ACP est importante pour le Groupe ACP car elle repose sur des principes fondamentaux que sont l'appropriation, la cogestion à travers le rôle du Comité des ambassadeurs ACP en tant qu'ordonnateur.
57. L'évaluation externe qui en a été faite a démontré sa pertinence et son adéquation aux besoins des pays ACP dans les domaines de concentration qui ont été conjointement adoptés.
58. Le futur accord devra également veiller à ce que la coopération intra-ACP joue un rôle effectif dans la coopération Sud-Sud et triangulaire, en plus de la coopération Nord-Sud.

### **C. Dispositions institutionnelles**

59. Le rôle des institutions conjointes au niveau ministériel et des mandataires reste pertinent et stratégique pour la gestion des ressources du FED, dans le cadre d'un dialogue de haut niveau sur des questions d'intérêt mutuel et/ou spécifiques. Toutefois, il conviendrait d'envisager, lors des négociations, de renforcer les institutions aux niveaux régional et continental, pour ce qui est notamment du processus décisionnel et du niveau de représentation pendant la mise en œuvre.

60. La mise en œuvre stratégique du dialogue politique prévu à de l'article 8 de l'Accord de partenariat de Cotonou est fondamentale pour promouvoir une compréhension et des engagements communs, de part et d'autre, dans l'utilisation efficace des ressources au niveau national, régional et intra-ACP.
61. Le Comité ACP-UE de coopération pour le financement du développement, au niveau des Mandataires, prépare les réunions ministérielles et s'assure de la bonne mise en œuvre de la coopération entre les réunions ministérielles. Il est l'organe qui élabore conjointement avec la partie européenne les décisions de modification des dispositions relatives à la coopération pour le financement du développement, ainsi que celles relatives aux réallocations des ressources.
62. Le rôle d'ordonnateur attribué au Comité des ambassadeurs est un élément qui renforce l'appropriation et la transparence du processus d'identification des projets et des programmes à financer sur les ressources intra-ACP.
63. La partie ACP doit veiller à préserver le rôle d'ordonnateur des Fonds intra-ACP dévolu au Comité des ambassadeurs, et à ce que l'appropriation et la visibilité des actions financées sur les fonds intra-ACP soient renforcées dans le nouvel Accord.

#### **D. Principaux domaines identifiés en vue d'un appui au financement du développement**

64. En adoptant une approche holistique et novatrice du financement, le Programme d'Action d'Addis-Abeba (PAAA) n'a pas seulement campé le cadre de financement des ODD. Face aux importants besoins de financement, il a opéré aussi un changement de paradigme dans le financement du développement dont l'architecture offre un large éventail d'options de financement.

##### **(i) Aide publique au développement**

65. L'aide publique au développement (APD) reste un pilier essentiel de financement du développement. Elle a un rôle important à jouer dans le financement du développement et devra contribuer, en même temps, à appuyer les efforts visant à mobiliser et à acheminer des ressources financières provenant d'autres sources pour atteindre les ODD.
66. Le Groupe ACP et ses Etats membres saluent la décision de l'UE de réaffirmer son engagement collectif, tel que figurant dans le Plan d'action d'Addis-Abeba (PAAA), à allouer, d'une part, 0,7% du RNB à l'APD à l'horizon 2030 et à consacrer, d'autre part, 0,15% à 0,20% du même ratio aux pays les moins avancés (PMA) et aux pays vulnérables. Ils félicitent les fournisseurs d'APD ayant atteint ces objectifs d'aide et invitent tous les autres à redoubler d'efforts pour accroître leur APD en vue d'atteindre les objectifs y relatifs.

67. Les ODD visent l'élimination de la pauvreté et l'atteinte du développement durable dans tous les pays. Les pays ACP à revenu intermédiaire (PRI) continuent d'être confrontés à des vulnérabilités inhérentes et à des défis en matière de développement durable qui doivent être pris en considération dans tout accord futur. A cet égard, la continuité et la prévisibilité de l'APD restent nécessaires et revêtent une importance cruciale pour tous les Etats membres ACP. Il est important que de nouveaux instruments pour le financement des prêts soient élaborés et mis en œuvre avec efficacité selon des approches prenant en compte les difficultés liées à la gestion et à la soutenabilité de la dette dans les pays ACP.
68. De nombreux pays ACP devraient faire changer de catégorie au cours des prochaines années. Le Groupe ACP reconnaît que le PIB par habitant ne saurait être le seul critère de mesure du développement, et qu'il ne reflète pas toujours de façon précise des enjeux tels que les déficits structurels, la vulnérabilité, les inégalités, les disparités régionales ou la capacité des institutions publiques à fournir efficacement des biens publics. Le nouvel accord devrait dès lors prendre en compte ces considérations ainsi que les performances réalisées par les Etats membres, et prévoir de nouvelles approches transparentes et multidimensionnelles pour mesurer le développement sans se confiner au seul critère du revenu par habitant.

#### **(ii) Mobilisation des ressources nationales**

69. Les ressources nationales constituent la principale source de financement et d'appropriation du développement des Etats. Plus stables et directement mobilisables, elles sont d'une importance capitale pour financer les politiques publiques. L'accroissement de ces ressources et leur mobilisation constituent une action importante et prioritaire pour financer les objectifs du développement durable.
70. Le Groupe ACP et ses Etats membres devront œuvrer, dans le cadre du nouvel accord de partenariat, à l'accroissement et au renforcement de la mobilisation de ressources nationales en faveur du développement. A cet égard, les pays ACP s'engagent à coopérer en tant que juridictions fiscales responsables et transparentes au niveau international. Ils reconnaissent qu'un dialogue et une coopération plus étroits sont indispensables sur les questions fiscales afin de renforcer la coopération internationale dans ce domaine, notamment en ce qui concerne la gestion et la transparence fiscales ainsi que toute forme d'évitement fiscal. Par conséquent, les initiatives destinées à engager des réformes devront être menées de manière transparente, inclusive et constructive en faveur de tous les pays.

#### **(iii) Mobilisation des ressources privées**

71. Les ressources publiques s'avèrent insuffisantes et parfois inadaptées pour assurer efficacement le financement du développement. Dans ce contexte, les ressources de source privée viennent en complément aux efforts nationaux de développement pour combler les déficits de financement.

72. Le Groupe ACP et ses Etats membres et l'UE reconnaissent le potentiel du financement privé pour le développement et soutiennent que les intérêts privés et les objectifs de politique publique ne sont pas toujours incompatibles. Dans le nouvel Accord, des dispositions devront être convenues pour mettre en place des politiques et des incitations stratégiques favorables à la mobilisation du financement privé pour le développement au moyen d'instruments de financement innovants tout en veillant à la gestion des risques avec le soutien de l'APD.
73. Certains pays ACP ont des vulnérabilités inhérentes qui en font des pays à haut risque et peu attractifs pour les financements privés et commerciaux. Par conséquent, le nouvel accord devrait comporter des dispositions visant à permettre des financements continus à des conditions préférentielles pour les pays et régions concernés. Il devrait également prévoir des mécanismes tels que le panachage.

#### **(iv) Envois de fonds de la diaspora**

74. Les envois de fonds de la diaspora connaissent une croissance continue et ont atteint des volumes élevés ces dernières années. Les perspectives restent encourageantes, ce qui en fait l'une des principales sources de flux financiers externes destinés à la réduction de la pauvreté et au financement du développement dans les pays ACP.
75. Le nouvel accord doit promouvoir des envois de fonds plus sécurisés et moins coûteux, tant dans les pays d'origine que dans les pays de destination, ainsi que des cadres réglementaires inclusifs facilitant les transferts d'argent à travers des circuits licites et officiels d'envoi de fonds.

#### **(v) Gestion et soutenabilité de la dette publique**

76. L'environnement économique, qui est plus que jamais incertain et instable, les déficits budgétaires, la dépréciation des taux de change font redouter des perspectives d'endettement (taux d'intérêt, endettement privé) plus coûteuses dans les pays ACP. La soutenabilité de la dette publique représente un défi, en particulier en cas de dégradation des conditions d'accès aux capitaux mondiaux et de vulnérabilité.
77. Le Groupe ACP et ses Etats membres sont d'avis que des mécanismes de soutien sont nécessaires pour assurer la soutenabilité de la dette à long terme au moyen de politique visant à favoriser le financement de la dette, son allègement, sa restructuration ou sa gestion appropriée. Il conviendrait de prendre en compte, d'une part, les Etats membres ACP à revenu intermédiaire et à revenu élevé dont la dette publique s'est considérablement accrue à la suite de catastrophes naturelles et, d'autre part, les pays ACP confrontés aux défis du terrorisme et de la migration qui ont tendance à exercer une pression à la hausse sur la dette publique.

### **(vi) Coopération Sud-Sud et triangulaire**

78. Les pays ACP possèdent une multitude de solutions de développement acquises de leurs expériences de développement et présentant un bon rapport coût-efficacité.
79. La coopération Sud-Sud et triangulaire est susceptible de transformer les politiques et les approches des pays ACP en proposant des solutions de développement efficaces et d'impulsion locale. Elle vient en complément de la coopération Nord-Sud. Dans le nouvel accord de partenariat, les parties s'efforceront d'utiliser la coopération Sud-Sud et triangulaire, là où elle présente un avantage comparatif, dans la mise en œuvre de programmes et projets au titre de la coopération ACP-UE.

### **E. Technologie, science, innovation et recherche**

80. Les Etats ACP reconnaissent que la science, la technologie et l'innovation constituent des outils essentiels pour la mise en œuvre du programme de développement durable à l'horizon 2030. Elles peuvent également être considérées comme des facteurs transversaux favorables à la réalisation de plusieurs objectifs et cibles sectoriels dans le cadre des ODD.
81. La transformation de la vie des populations ACP continuera d'être au centre de la quête de l'excellence pour les normes en matière d'enseignement supérieur, de science, de technologie, de recherche et d'innovation. Il est généralement reconnu qu'une population active bien éduquée et compétente contribue directement à l'augmentation de la productivité générale, au renforcement de la croissance économique, à l'éradication de la pauvreté et, en définitive, à l'amélioration des niveaux de vie des populations ACP. Le nouvel accord devrait dès lors favoriser l'amélioration de la qualité de l'apprentissage et de l'innovation qui sont et demeurent cruciaux dans les efforts visant à réaliser l'objectif du développement durable et de la croissance économique inclusifs dans les différents États ACP.

### **(i) Science et technologie**

82. L'éducation et la formation sont essentielles pour la réalisation du développement durable à l'horizon 2030, notamment en ce qui concerne la promotion de l'enseignement et de la formation professionnels et techniques (EFPT). La capacité à accéder, à s'adapter et à donner un rayonnement aux connaissances générées ailleurs constitue une condition préalable aux progrès technologiques dans les pays ACP. Toutefois, l'accès aux connaissances, à la technologie et à l'innovation demeure limité dans la plupart des cas, particulièrement dans les pays les moins avancés (PMA) ainsi que l'appropriation des innovations adéquates par les pays.

83. Avec un accès aux plateformes de connaissances, il sera toujours plus facile de promouvoir le transfert des connaissances existantes, la reproduction et l'adaptation des solutions d'innovation, en particulier au moment où les pays ACP s'emploient à promouvoir des économies fondées sur le savoir. Le nouvel accord devrait accroître l'appui aux interventions visant à renforcer les capacités des pays ACP, notamment en termes d'intégration des outils numériques disponibles dans leurs stratégies nationales et régionales de développement, en tant que levier d'accélération du progrès vers la réalisation du développement durable. Associés à la science, les savoirs autochtones et locaux sont un facteur de développement durable, et doivent jouer un rôle déterminant dans la réduction des lacunes au niveau des connaissances et de la technologie, et mettre leur pouvoir d'innovation au service de la lutte contre la pauvreté et les inégalités à travers le monde.
84. Le programme de développement à l'horizon 2030 offre un cadre pour harmoniser les connaissances autochtones et locales avec les stratégies et la planification existantes au niveau national en vue d'un développement inclusif et durable. Le nouvel accord devrait favoriser la protection et la prise en compte des connaissances autochtones et locales ainsi que des droits de propriété intellectuelle dans les secteurs pertinents du développement national des pays ACP, notamment en aidant les jeunes et les adultes à acquérir les compétences appropriées requises pour l'emploi, le travail décent et l'entrepreneuriat.

#### **(ii) Recherche et innovation**

85. La conception, la mise au point et la diffusion des nouvelles technologies, des connaissances et des innovations, ainsi que les compétences qui s'y rattachent, sont de puissants moteurs du développement socioéconomique durable. De ce fait, les investissements dans le renforcement des capacités en matière de recherche et d'innovation seront essentielles pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030. Leur rôle et leur importance vont au-delà des objectifs de réussite économique. En effet, la recherche et l'innovation joueront un rôle déterminant dans le règlement de très nombreuses questions sociétales telles que le changement climatique, les questions de santé, la pauvreté et le chômage (ODD 9.5).
86. Le nouvel accord devrait accompagner les efforts de recherche collaborative entre les institutions de R&I, le monde industriel et universitaire, y compris l'exploitation de la richesse de la biodiversité dans les pays ACP, en vue de créer une masse critique de personnes qualifiées.
87. Il est également reconnu que la capacité des femmes à accéder au secteur de la recherche et de l'innovation, à en tirer avantage, à le développer et à l'influencer peut produire un impact direct sur les objectifs de développement durable. L'autonomisation des femmes et l'égalité homme-femme sont étroitement liées et peuvent servir à renforcer les progrès dans les domaines tels que la science, la technologie et l'innovation, et vice-versa. Le nouvel accord devrait renforcer les engagements visant à intensifier les investissements dans les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques (STIM), en tenant dûment compte de l'égalité homme-femme.



## **F. Recherche et innovation en vue de renforcer les systèmes de santé**

88. Le renforcement des systèmes de santé nationaux dans les Etats ACP reste essentiel pour la prévention et la lutte contre les maladies transmissibles et non transmissibles, ainsi qu'à la promotion d'un accès équitable aux services de santé et à une riposte diligente face aux épidémies. Seule une population saine et qualifiée peut promouvoir les innovations nécessaires permettant de sortir un pays de la pauvreté et de l'engager sur la voie du développement durable et inclusif.
89. L'amélioration des systèmes de santé, notamment en ce qui concerne l'accès équitable à des services de soins de santé complets et de qualité ainsi qu'à des médicaments de qualité et abordables, demeure encore un défi de développement majeur pour la majorité des pays ACP. Il est dès lors indispensable de mettre en place des systèmes nationaux de santé efficaces, dotés de professionnels de la santé mieux formés et motivés, de politiques appropriées et adéquates, de financements suffisants, d'infrastructures opérationnelles et de technologies appropriées.
90. Des systèmes de santé régionaux intégrés peuvent aider à pallier la faiblesse des systèmes sanitaires nationaux, surtout au niveau des systèmes d'alerte rapide requis pour détecter, prévenir et gérer les urgences dans ce domaine.
91. L'approfondissement de la coopération internationale reste indispensable pour stimuler la recherche et le développement et le transfert de technologies dans le domaine de la santé, afin de promouvoir l'appropriation par les pays, des innovations appropriées.
92. Le nouvel accord devrait appuyer davantage les efforts visant à assurer l'accès équitable aux soins de santé, et la création de systèmes de santé résilients et efficaces qui soient à même de prévenir et de combattre les maladies transmissibles et non transmissibles et les épidémies dans les pays ACP.

## **PILIER 3 : DIALOGUE POLITIQUE ET PLAIDOYER**

### **1. CONTEXTE**

93. Le dialogue politique et le plaidoyer sont des éléments essentiels, qui sont complémentaires et favorables aux ambitions politiques nationales. Le dialogue politique revêt diverses formes: il peut être politique, économique, social ou culturel, et être initié et facilité par divers acteurs. Son but est d'aboutir à des réponses pratiques et pacifiques aux défis mondiaux auxquels le Groupe ACP est confronté. Son rôle consiste à renforcer le cadre politique, la légitimité des institutions et les stratégies de développement, et permet d'échanger des opinions qui définissent les actions communes et les engagements dans des domaines ayant un impact majeur sur le développement.
94. Dans la Déclaration de Sipopo, les Chefs d'État et de gouvernement ACP ont souligné l'importance du lien entre développement et sécurité, ce qui signifie que le développement durable ne peut être réalisé que dans un environnement de paix, de stabilité, de sécurité, de bonne gouvernance et de respect des droits humains, des principes démocratiques et de l'État de droit, qui sont des éléments fondamentaux du dialogue politique.
95. Dans son document-cadre d'orientation politique "Vers le Groupe ACP que nous voulons", le Groupe des Etats ACP a clairement indiqué que le dialogue politique et le plaidoyer figurent parmi les outils permettant de renforcer les partenariats en vue de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

### **2. OBJECTIFS SPECIFIQUES**

96. Le dialogue politique visera à<sup>4</sup>:
- a. échanger des informations ;
  - b. favoriser la compréhension mutuelle ;
  - c. faciliter la définition des priorités et des principes communs, y compris en tenant compte des liens existant entre les différents aspects des relations nouées entre les parties, d'une part, et entre les divers domaines de coopération prévus dans le présent accord, d'autre part ;
  - d. promouvoir les droits humains, les principes démocratiques et l'État de droit et les éléments fondamentaux en matière de bonne gouvernance ;

---

<sup>4</sup> Article 8 de l'Accord de partenariat de Cotonou

- e. contribuer à la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs à travers le plein respect et la mise en œuvre à l'échelle nationale de leurs obligations actuelles découlant des traités et accords internationaux sur le désarmement et la non-prolifération des armes, ainsi que d'autres obligations internationales pertinentes.
- f. éviter des situations dans lesquelles une partie pourrait juger nécessaire de recourir aux procédures de consultation ; et

### **3. PRINCIPES DIRECTEURS DU DIALOGUE POLITIQUE**

97. Les négociations entre le Groupe ACP et l'UE dans le cadre de ce pilier devraient être guidées par:
- i. la nécessité d'un dialogue politique amélioré, équilibré, renforcé et sans conditionnalités ;
  - ii. un dialogue politique mutuellement convenu, avec des valeurs partagées concernant le respect mutuel, l'égalité, la réciprocité, la complémentarité, la subsidiarité, la proportionnalité, la souveraineté, et les spécificités régionales et nationales ;
  - iii. un dialogue politique avec un large éventail de parties prenantes telles que les acteurs étatiques et les acteurs non étatiques, y compris le secteur privé, les milieux universitaires, les parlementaires et les organisations régionales ;
  - iv. la nécessité d'un dialogue politique plus large abordant les nouveaux défis mondiaux à un niveau multilatéral ; et
  - v. un dialogue allant au-delà de l'échange d'idées pour déboucher sur l'engagement des Parties à atteindre des résultats spécifiques conjointement avec des mécanismes qui prôneront et feront progresser l'objectif commun de promotion du développement humain.

### **4. DOMAINES DE COOPERATION**

98. Le nouvel Accord devrait s'employer à traiter les domaines suivants:

#### **A. Dialogue politique et ODD**

99. Dans la Déclaration de Port Moresby, les Chefs d'État et de gouvernement ACP reconnaissent que les objectifs de développement durable (ODD) sont essentiels pour éradiquer la pauvreté, réduire les inégalités et réaliser la croissance et le développement durables.

100. Le dialogue politique nécessite des processus de dialogue multidimensionnels, à plusieurs niveaux et réguliers grâce à la collaboration et aux partenariats qui complètent d'autres processus. Les ODD ont fourni un mécanisme pour ces partenariats et resteront donc le critère de référence pour relations ACP-UE après 2020.
101. Le nouvel accord doit mettre l'accent sur les initiatives destinées à soutenir les efforts déployés aux niveaux national et régional pour mettre en œuvre les ODD liés au dialogue politique.

## **B. Paix et la sécurité**

102. Le Communiqué de Waigani adopté par le 8<sup>e</sup> Sommet ACP a réaffirmé l'attachement sans équivoque aux principes et objectifs de paix et de sécurité pour toutes les nations ainsi que la solidarité entre les pays du Sud. Le Groupe ACP considère que la paix mondiale, la sécurité et la stabilité sont des conditions préalables au développement socioéconomique, à la croissance et au progrès.
103. Le nouvel accord doit appeler les partenaires à adhérer à la Charte des Nations Unies et à s'abstenir de prendre des mesures unilatérales non autorisées par le Conseil de sécurité, susceptibles de menacer la paix et la sécurité mondiales.
104. Les éléments ci-après seront abordés dans le cadre de la paix et de la sécurité:
  - i) Crime organisé et crimes liés aux drogues
105. Le crime organisé contribue sensiblement à l'instabilité et à la faiblesse de l'Etat de droit, conduit à la violence, et est en outre associé à d'autres formes de crimes telles que la corruption et le blanchiment d'argent. Il menace la sécurité et la sûreté des communautés, viole les droits humains et mine le développement économique, social, politique et culturel des sociétés. La lutte contre le crime organisé, les drogues et les crimes qui y sont liés sont des questions qui ne peuvent pas être abordées de façon isolée et qui nécessitent, dès lors, une coopération et une collaboration intenses aux niveaux régional et institutionnel, ainsi que dans les organisations internationales.
106. Le nouvel accord devrait répondre au crime organisé et aux crimes liés à la drogue par un mécanisme ACP-UE centré sur les domaines suivants: le cyber-crime, y compris la formation dans les domaines des enquêtes relatives à la cybercriminalité et à la criminalistique numérique, le trafic de stupéfiants, la traite des êtres humains, le blanchiment d'argent et les abus en matière de crypto-monnaies.

107. Le nouvel accord facilitera l'élaboration de programmes nationaux de renforcement des capacités destinés à aider les autorités nationales à prévenir efficacement et à contrer le blanchiment d'argent.

ii) Terrorisme et extrémisme

108. Le terrorisme menace directement la sécurité des ressortissants des pays ACP et de l'UE ainsi que la paix, la stabilité et la prospérité dans le monde. Il met également en péril le tissu social et le développement économique des États ACP. Faire face à cette menace devrait demeurer une priorité du partenariat ACP-UE. L'Accord abordera donc les questions suivantes:

- a. la création d'un mécanisme de contre-terrorisme ACP-UE avec un cadre juridique assurant le plein respect des engagements;
- b. le renforcement de la sensibilisation aux menaces de terrorisme et les échanges de bonnes pratiques sur les mesures antiterroristes prévoyant une initiative ACP-EU unifiée ; et
- c. la nécessité d'une collaboration étroite avec les partenaires internationaux sur des mesures de renforcement des capacités permettant de prévenir le terrorisme, de s'y préparer et d'y répondre.

iii) Prolifération des armes légères et de petit calibre

109 La prolifération des armes légères et de petit calibre constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales.

110. Les récentes crises survenues en Libye et leurs conséquences durables ont amplement démontré leur impact sur la stabilité des États, régions et pays de transit ACP, notamment en Afrique de l'Est, en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale et, en particulier, dans le Sahel et la Corne de l'Afrique.

111. Pour faire face à ce nouveau défi, il convient d'élargir les dispositions pertinentes de l'Article 11 B de l'Accord de Cotonou à la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre et, en mettant l'accent sur le renforcement des capacités, la lutte contre les acteurs de la prolifération et le commerce transfrontalier, la coopération internationale, ainsi que sur la ratification et la mise en œuvre des traités internationaux pertinents.

## C. Processus de dialogue politique

### i. Dialogue politique intra-ACP

112. L'expérience en matière de dialogue politique dans le cadre de l'Accord de Cotonou servira de base pour la nouvelle réflexion sur la nature du dialogue politique intra-ACP nécessaire pour une coopération intra-ACP renforcée.
113. Le nouvel accord réaffirmera l'engagement du Groupe ACP à renforcer davantage la coopération intra-ACP à l'aide d'un mécanisme ACP destiné à améliorer la surveillance, l'identification et la diffusion des bonnes pratiques.
114. Le nouvel accord doit également intégrer le principe de subsidiarité et reconnaître la capacité et la compétence des communautés économiques régionales (CER) et des organisations continentales pour participer au dialogue politique intra-ACP et ACP-UE, notamment aux consultations dans le cadre de l'article 96.

### ii. Dialogue renforcé à travers l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE

115. Le rôle de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE en tant que plateforme pour un dialogue politique régulier et permanent reste un élément déterminant à préserver dans le nouvel accord. Les enseignements tirés des activités actuelles de l'APP mettent en lumière les difficultés rencontrées, notamment en ce qui concerne sa nature consultative ; la dépendance à l'égard de la collaboration d'une multitude de parties prenantes ; les différences existant entre les ACP et l'UE en termes de dispositions et de capacités institutionnelles ; la différence entre les Cosecrétariats ; les mécanismes de responsabilisation pour les organes exécutifs ; le rôle des parlements nationaux et régionaux ; la fréquence des réunions, et la fixation de l'ordre du jour de celles-ci. Ces défis demeurent certes importants, mais devraient être perçus comme des opportunités qui s'offrent pour la mise au point d'une nouvelle approche dans le cadre de l'accord post-Cotonou.
116. Dans le nouvel accord, le rôle du Secrétariat ACP devrait être renforcé de sorte qu'il puisse fournir à l'Assemblée parlementaire ACP l'appui technique et administratif nécessaire pour fonctionner efficacement. Afin d'atteindre ses objectifs, le travail de l'Assemblée parlementaire ACP doit être complété par celui des organes parlementaires régionaux.

iii. Dialogue politique ACP-UE au niveau tous-ACP sur les petits États insulaires en développement (PEID), les pays les moins avancés (PMA) et les pays en développement sans littoral (PDSL)

117. Les petits États insulaires en développement (PEID), les pays les moins avancés (PMA) et les pays en développement sans littoral (PDSL) sont considérés comme étant les plus vulnérables au monde face aux effets du changement climatique en raison de multiples contraintes existantes, qui vont d'une faible capacité d'adaptation à une exposition intrinsèque au changement climatique consécutive aux conditions géographiques. Parmi leurs contraintes actuelles figurent la pauvreté, les conflits politiques, la croissance démographique, l'éloignement par rapport aux marchés et la dégradation des écosystèmes. Selon les prévisions, la variabilité et le changement climatiques devraient affecter gravement la santé humaine, les services écosystémiques et la production agricole, y compris l'accès aux denrées alimentaires.
118. Compte tenu de ce qui précède et, plus particulièrement, des caractéristiques institutionnelles et des capacités des PEID, des PMA et des PDSL, l'accord appelé à prendre la relève de Cotonou doit prévoir un dialogue politique ciblé et formulé de manière à faire face aux problèmes et aux particularités de ces différents pays.

**D. Dialogue politique et migration**

119. Les flux mondiaux de réfugiés et de migrants constituent un défi, des opportunités et des obligations pour les États ACP. L'article 13 de l'Accord de Cotonou n'aborde pas suffisamment l'impact de la migration intra-ACP. Dès lors, il est impératif que l'accord post-Cotonou accorde une attention accrue à cette question, afin de créer des conditions favorables à la promotion de la migration légale et du droit des personnes à circuler, des échanges de compétences et d'expériences, qui pourraient être présentés comme des effets positifs de la migration.
120. L'article 13 de l'Accord de Cotonou reconnaît l'engagement pris par les États membres ACP et UE dans le cadre du droit international, eu égard au plein respect des principes des droits humains et à l'élimination de toutes les formes de discrimination. Il est dès lors proposé que les processus de retour et de réadmission dans les pays d'origine soient engagés sur une base volontaire.
121. Les envois de fonds sont reconnus comme un important facteur potentiel de croissance inclusive et de développement durable dans les pays d'origine, de transit et de destination. Toutefois, comme indiqué dans le Plan d'action d'Addis-Abeba, les envois de fonds ne doivent pas être assimilés à d'autres flux financiers internationaux tels que les investissements directs étrangers, l'APD ou d'autres sources publiques de financement du développement. Ils contribuent au développement du fait : (i) de leur caractère privé, et (ii) du rôle que les institutions financières peuvent jouer dans la facilitation de transferts financiers à des coûts raisonnables et abordables.

122. À cet égard, le nouvel accord doit prévoir un dialogue politique sur la migration tenant compte des différents intérêts et besoins, s'inscrivant dans un cadre solide sur les droits des migrants et excluant l'utilisation de l'aide au développement pour négocier un contrôle restrictif aux frontières.

#### **E. Plaidoyer**

123. Concernant le plaidoyer, l'objectif est d'exploiter pleinement le potentiel du Groupe ACP, en mettant à profit sa force numérique et ses compétences pour promouvoir la cause collective de ses membres sur la scène mondiale, dans une optique de développement durable. Pour ce faire, l'accent devrait être mis sur :
- la facilitation des consultations et le renforcement de la coopération entre les parties sur la scène internationale, ainsi que la promotion et la mise en œuvre d'un système de multilatéralisme efficace ;
  - l'utilisation de l'identité ACP pour créer une marque reconnaissable dans les enceintes internationales ;
  - le renforcement des capacités en appui à la promotion d'une image de marque ; et
  - l'élaboration d'initiatives concrètes visant à assurer la visibilité du Groupe ACP sur les scènes nationale, régionale et internationale.

#### **F. Acteurs du dialogue politique**

124. Le nouvel accord devrait viser à favoriser, dans le processus de dialogue, une approche inclusive permettant aux acteurs étatiques, aux acteurs non étatiques et aux organisations régionales et continentales de jouer un rôle clé dans le dialogue politique.



## **PARTIE VI DISPOSITIONS RELATIVES AUX PMD, PDSL, PEID, PRI ET PRIFE**

162. Les caractéristiques géographiques, géopolitiques et économiques des différents États ACP et des groupes d'États ACP seront prises en compte dans le nouvel accord. À cet égard, celui-ci devrait comporter des dispositions spécifiques pour les pays en développement sans littoral (PDSL), les pays les moins avancés (PMA), les petits États insulaires en développement (PEID), les pays en développement à revenu intermédiaire (PDRI) et les pays à revenu intermédiaire fortement endettés (PRIFE).

## **PARTIE VII PARTIES/ACTEURS**

163. Les États membres du Groupe ACP et de l'Union européenne seront Parties à l'Accord, à titre individuel. On pourrait tenir compte d'autres acteurs susceptibles de jouer un rôle important dans la mise en œuvre du nouvel accord tels que, par exemple, les organisations continentales et régionales et les acteurs non étatiques, notamment ceux visés à l'article 6 de l'Accord de partenariat de Cotonou.
164. Enfin, les interconnexions entre les diverses parties seront articulées, dans le cadre des principes généraux de complémentarité, de subsidiarité, et de proportionnalité.

## **PARTIE VIII CADRE INSTITUTIONNEL**

165. L'Accord ACP-UE post-Cotonou doit se doter d'un cadre institutionnel conjoint prévoyant des structures officielles de coopération, des règles, la codécision, l'adoption de positions communes et des propositions conjointes (pour des forums internationaux) ainsi que des méthodes de travail destinées à la mise en œuvre de l'Accord. Les institutions conjointes de l'Accord assureront le respect des principes de parité, d'égalité du partenariat et de copropriété du processus de coopération au développement.
166. Le cadre institutionnel fournira la base d'un dialogue politique et économique régulier et continu, d'une manière cohérente, efficace et consultative, concernant les domaines de coopération. La conception du cadre institutionnel doit tenir compte de l'asymétrie institutionnelle entre le Groupe ACP et l'UE afin d'assurer des niveaux appropriés de représentation et de pouvoir.

## **PARTIE IX DISPOSITIONS FINALES**

167. Comme dans le passé, les États ACP et l'UE sont appelés à conclure un nouvel Accord afin de formaliser le cadre de leur coopération au-delà de 2020. L'Accord peut inclure les lignes directrices et les objectifs définis précédemment. En ce qui concerne sa durée et sa nature, le Groupe ACP devrait tenter de trouver un consensus sur la sécurisation d'un accord juridiquement contraignant, de longue durée, qui inclura des objectifs concrets, des principes et des modalités pour la conclusion d'accords spécifiques et régionaux futurs, prévoyant :
- i. des révisions périodiques à la demande de l'une ou l'autre partie ; et
  - ii. des protocoles financiers tous les sept ans, conformément au cadre financier pluriannuel de l'Union européenne.
168. Les États ACP reconnaissent que la réalisation effective des avantages à tirer des dispositifs de coopération prévus dans le nouvel Accord est intrinsèquement liée à la ratification et à l'entrée en vigueur rapides de celui-ci. Par conséquent, outre l'exigence que sa ratification par les deux tiers des États ACP suffirait à déclencher l'application des dispositions du nouvel accord, les ACP et l'UE devraient s'imposer un calendrier ne dépassant pas douze mois pour mener rapidement à bien les formalités constitutionnelles de ratification.